

Plaisance • Réparation navale • Pêche • Commerce • Transmanche



Tarifs d'usage & modalités d'exploitation

2023



**REGIE DIEPPOISE
DES ACTIVITES PORTUAIRES**

1 Quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe Tél : 02 32 14 47 17

contact@regieportdedieppe.fr www.portdedieppe.fr

Table des matières

DISPOSITION GENERALES GRUES & ACCESSOIRES.....	3
1 - TARIFS GRUES ET ACCESSOIRES	5
DISPOSITIONS GENERALES HANGAR & BUREAUX.....	6
2 - TARIFS HANGARS PULICS ET BUREAUX.....	8
DISPOSITIONS GENERALES TERRE-PLEINS.....	9
3 - TARIFS SIVEP	11
4 - TARIFS TERRE-PLEINS	12
DISPOSITIONS GENERALES ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET PLAISANCE	13
5 - TARIFS ZONE TECHNIQUE	14
6 - TARIFS TRANSMANCHE	15
7 - TARIFS PECHE	16
8 - TARIFS TOUTES ACTIVITES.....	19
9 - TARIFS SALLES DE REUNION ET SEMINAIRES	20
10 - AUTRES TARIFS.....	20
DISPOSITIONS GENERALES PLAISANCE.....	21
11 - TARIFS PLAISANCE.....	24

DISPOSITION GENERALES GRUES & ACCESSOIRES

Les tarifs s'entendent main d'œuvre comprise.

Horaires :

Les périodes réglementaires de travail sont ainsi fixées :

- ✓ Les heures normales de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 8h à 12h
 - De 14h à 17h
- ✓ Les heures majorées de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 6h à 8h = +25%
 - De 12h à 14h = +25%
 - De 17h à 22h = +38%
- ✓ Les heures supplémentaires de nuit :
 - De 22h à 6h = 100%
- ✓ Les prestations réalisées le samedi de 6h à 22h
 - En cas de travail le samedi de 6h à 22h le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 38% du tarif horaire normal par vacation de 2h.
- ✓ Les prestations réalisées le dimanche et jours fériés :
 - En cas de travail le dimanche de 8h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif horaire normal avec un minimum de mise à disposition de 4h.
 - En dehors de ces plages horaires une majoration de 150% du tarif horaires normales sera appliquée.

Les arrêts des engins de manutention pour toute autre cause que les pannes ne seront pas décomptés.

Les heures d'interruption des engins feront par conséquent l'objet d'une facturation normale.

Réservation / annulation d'engins :

Délai de prévenance : seuls les jours ouvrés sont comptés.

Dans le cas d'une réservation de grue pour le dimanche, la commande doit être passée avant 17h le jeudi, et 48h avant pour les jours fériés pour réserver le matériel et les agents.

L'annulation des engins doit être signalée au service exploitation avant 17h la veille de l'opération pour un travail en semaine et le samedi, avant 17h le vendredi pour une commande pour le lundi.

En cas d'annulation d'une commande de dimanche ou jours fériés, celle-ci doit être faite 36h avant le jour de l'opération (par exemple le vendredi à 12h pour une intervention le dimanche suivant), à défaut le personnel commandé est facturé selon la tarification du dimanche et jours fériés sur la base de 4h.

La mise à sec et à flot des bateaux de plaisance avec les grues mobiles sont facturés au tarif des prestations de levage pratiquées par la plaisance et celles des bateaux de pêche sont facturés au tarif des prestations pratiquées sur la zone technique pêche.

Prestations fournies hors des périodes d'exploitation des outillages :

Les prestations (branchement en eau, électricité, etc...) fournies en dehors des périodes normales d'ouverture du port de Dieppe feront l'objet, en sus, d'une facturation des personnels rappelés à ce titre, d'un minimum de 2 heures.

Règlement Activités :

- Le minimum de facturation est de 2h pour les grues GM900, Italgru GS1100 et Italgru IMHC2120 ;
- Le minimum de facturation est d'1h pour la Grue Grove et Terex ;
- Toute heure commencée est due dans son intégralité ;
- Les majorations s'appliquent uniquement sur les tarifs nécessitant du personnel (les accessoires ne sont pas majorés) ;
- Les heures supplémentaires sont facturées par tranche d'heure ;
- La taxe de mise hors service est facturée par agent mobilisé, lorsque la fin de l'usage des engins dépasse 11h45, au-delà de 12h, il sera facturé une heure ;
- Application des heures décalées, lorsque le début de l'usage des engins s'effectue avant 14h ;
- Le nombre d'heures de travail par jour est de 10h maximum ;
- L'amplitude de travail par jour est de 12h maximum ;
- Il y a un minimum de 11h de repos entre chaque séance de travail.

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA.

La Régie se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

En principe, toutes opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la TVA au taux normal. Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient, en vertu des textes actuellement en vigueur, d'une exonération. C'est à l'usager qu'il appartient de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

L'exonération est actuellement accordée pour les besoins des navires et des marchandises à destination ou en provenance de l'étranger.

1 - TARIFS GRUES ET ACCESSOIRES

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
1.1	GRUES				
1.1.1	Grue Caillard GM 900	30t à 30m - 40t à 24m	2 heures	heure	315,44 €
1.1.2	Grue Italgru GS 1100 P	63t à 20m - 27t à 38m	2 heures	heure	315,44 €
1.1.3	Grue Italgru IMHC 2120	0 à 62,999t	2 heures	heure	315,44 €
1.1.4	Grue Italgru IMHC 2120 (en cas d'utilisation <= à 1h, la 2 ^{ème} heure est facturée au tarif)	> à 63t	2 heures	heure	533,72 €
1.1.5	Grue Grove 17t à 14 m	charge supérieure à 20t	néant	heure	218,28 €
1.1.6	Grue Grove 17t à 14 m	charge inférieure à 20t	néant	heure	158,79 €
1.1.7	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	au crochet	néant	heure	158,79 €
1.1.8	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	à la benne	néant	heure	186,66 €
1.1.9	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	au grappin	néant	heure	186,66 €
1.1.10	Tandem GM900/63t/120t	pour élément <20t	2 heures	heure	539,71 €
1.1.11	Tandem GM900/63t/120t	élément <15t et >30m long	2 heures	heure	420,19 €
1.1.12	taxe pour engin commandé non utilisé			par engin	210,68 €
1.2	MISE A DISPOSITION				
1.2.1	Mise à disposition benne 9m ³		néant	heure	52,55 €
1.2.2	Mise à disposition benne 12m ³		néant	heure	61,37 €
1.2.3	Mise à disposition spreaders (container 20' et 40')		néant	heure	55,12 €
1.2.4	Mise à disposition grappin 5m ³		néant	heure	52,55 €
1.2.5	Mise à disposition grappin 10m ³		néant	heure	61,37 €
1.2.6	Mise à disposition palonnier - écarteur 50t		néant	heure	55,12 €
1.2.7	Ecarteur de 150t		néant	heure	75,00 €
1.2.8	Mise à disposition d'une coupée d'embarquement piétons	mise en place et repli pendant horaire d'exploitation	néant	opération	452,88 €
1.2.9	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement	location < à 1 mois	néant	jour	70,46 €
1.2.10	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement	location > à 1 mois	néant	jour	58,12 €
1.2.11	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement		néant	demi-journée	438,08 €
1.2.12	Mise à disposition d'un container d'essais			journée	751,00 €
1.2.13	Fourniture eau douce pour la masse d'essai	hors main d'œuvre		au m ³ ou à la tonne	2,77 €
1.2.14	Location container	20 pieds 6m x 2m = 12 m ²		mois	48,57 €
1.2.15	Location container	40 pieds 12m x 2 m = 24 m ²		mois	61,29 €
1.2.16	Défense d'accostage	< 5m		unité/jour	7,49 €
		entre 5 et 8 m		unité/jour	10,70 €
1.2.17	Défense d'accostage	> à 10m		unité/jour	12,84 €
1.2.18	Défense d'accostage	>= 3m		unité/mois	403,93 €
1.2.19	Amenée et repli défenses			pour deux unités	158,79 €
1.2.20	Déplacement des grues mobiles	une seule grue par opération et par site	néant	opération	181,90 €
1.2.21	Location barrière type ville ou héras			par jour et par unité	1,80 €
1.2.22	Badge accès quai du maroc			le badge	19,46 €
1.3	PESAGE				
1.3.1	Badge accès bascule			le badge	19,15 €
	1.3.2 Pesage trafic portuaire				
1.3.2.1	Forfait			forfait	433,55 €
1.3.2.2	Pesée supplémentaire	au-delà de 160 pesées		la pesée	4,38 €
1.3.2.3	Hors forfait			la pesée	5,13 €
	1.3.3 Pesage trafic non portuaire				
1.3.3.1	Pesée camion			la pesée	6,38 €
1.3.3.2	Pesée véhicules légers, remorques, etc...	pour les particuliers		la pesée	31,91 €
1.4	CHARIOT ELEVATEUR ET REMORQUE				
1.4.1	Chariot élévateur + chauffeur			heure	79,29 €
	1.4.2 Tracteur, remorque de type MAFI (12m de long et d'une capacité de 60t) plateau				
1.4.2.1	Mise à disposition tug + chauffeur			heure	94,43 €
1.4.2.2	Mise à disposition tug + chauffeur + plateau			heure	107,37 €
1.4.2.3	Mise à disposition tug + chauffeur + remorque			heure	120,86 €
1.5	CAMIONS - NACELLE				
1.5.1	Nacelle avec chauffeur			heure	128,24 €
1.5.2	Camion avec chauffeur			heure	105,66 €
1.6	MISE A DISPOSITION BATEAUX PECHE ET PLAISANCE				
1.6.1	Ecamiass			heure	130,42 €
1.6.2	Mixité			heure	130,42 €
1.6.3	Vasterival			heure	130,42 €
1.7	PRESTATIONS ET FOURNITURES D'EAU DOUCE (pour tous navires dans le bassin de commerce y compris les bateaux de pêche)				
1.7.1	Mise à disposition de manches à eau et d'un compteur			unité	40,73 €
1.7.2	Fourniture d'eau douce			m ³	2,56 €
1.7.3	Minimum de facturation pour les tarifs 1.7.1 et 1.7.2			par opération	58,12 €
1.7.4	Location de compteur	Toute journée commencée est due		par jour	4,31 €
1.8	PRESTATIONS ET FOURNITURES D'ELECTRICITE				
1.8.1	Fourniture d'énergie électrique	La consommation d'énergie électrique, y compris la participation à l'entretien des réseaux, est refacturée au réel		minimum de facturation	18,36 €
1.9	REFACTURATION DES FLUIDES				
1.9.1	Frais de gestion de refacturation des fluides	Pourcentage appliqué sur le montant H.T. de la facture			8%

DISPOSITIONS GENERALES HANGAR & BUREAUX

Les hangars devront être tenus fermés en dehors des heures de travail. Leur accès sera, pendant les heures de travail, réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer pour les besoins de l'exploitation du hangar. L'accès des hangars et terre-pleins doit toujours être maintenu libre pour les Officiers de Port ainsi que pour les agents de la Régie.

L'utilisateur doit prendre toute mesure utile pour que les stockages de marchandises ou d'objets quelconques ne prennent pas appui sur les murs de façade, la charpente ou les cloisons séparatives.

Il est expressément convenu que l'habitation dans les lieux mis à disposition est rigoureusement interdite.

L'utilisateur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne intéressée qui serait accompagnée par un représentant de la Régie.

L'utilisateur qui n'occupe pas la totalité de la surface du hangar ou de la cellule, la Régie se réserve le droit de mutualiser le stockage avec un autre usager, afin d'optimiser les surfaces de stockage. Si l'utilisateur refuse la mutualisation des surfaces, la Régie sera dans l'obligation de facturer à l'utilisateur la totalité de la surface du hangar ou de la cellule.

Occupation sans titre :

En cas d'occupation sans titre ou après l'échéance ou la résiliation d'un titre d'occupation de terre-pleins ou de locaux, la redevance facturée, à titre d'indemnité d'occupation, sera celle du tarif public majorée de 25%.

Assurance :

Les frais d'assurance en cas d'incendie, de dégradations, d'avaries, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les Compagnies d'Assurances de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accident, d'incendie, d'avaries, de vol, etc...

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA.

La Régie se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

Surveillance :

La Régie n'assure ni la garde des marchandises, ni la conservation, ni la surveillance des terre-pleins et bâtiments, ni des biens qui y sont déposés ou stockés, ni le nettoyage des bâtiments loués.

Priorité au trafic maritime pour l'occupation des hangars :

A l'exclusion des hangars et surfaces faisant l'objet d'une autorisation ou convention d'occupation temporaire d'une durée égale ou supérieure à un an, les zones de stockage sont prioritairement destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Ces zones devront donc pouvoir être libérées moyennant un préavis de 7 jours franc. En cas de nécessité liée au trafic maritime, les marchandises stockées qui n'auraient pas été retirées à l'issue de ce préavis pourront être déplacées aux frais et risques du propriétaire.

Une réduction de 15% est accordée sur le tarif des hangars pour les contrats annuels relatifs à des marchandises importées ou exportées par le Port de Dieppe et pour les marchandises liées à une activité maritime.

Consommation énergie et fluide :

Les consommations d'énergie électrique pour le chauffage et l'éclairage, et d'eau font l'objet d'une facture distincte aux tarifs prévus.

2 - TARIFS HANGARS PULICS ET BUREAUX

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
2.1	HANGARS				
	2.1.1	Marchandises importées ou exportées par le port de Dieppe			
	2.1.1.1	Hangar Afrique		par mois par m ²	1,96 €
	2.1.1.4	Hangar Europe		par mois par m ²	2,40 €
	2.1.2	Marchandises qui ne sont pas importées ou exportées par le port de Dieppe			
	2.1.2.1	Hangar Afrique		par mois par m ²	3,24 €
	2.1.2.3	Hangar Europe		par mois par m ²	3,94 €
	2.1.3	Batiments			
	2.1.3.1	Quai Guynemer - atelier		par mois par m ²	5,22 €
	2.1.3.2	Quai des Indes - ex-outillage		par mois par m ²	1,87 €
	2.1.3.3	Bassin de Paris		par mois par m ²	10,45 €
2.2	BUREAUX				
	2.2.1	Toit du hangar d'Afrique		par mois par m ²	10,45 €
	2.2.2	Terminal Transmanche		par mois par m ²	12,46 €
	2.2.3	Ango		par mois par m ²	12,40 €
	2.2.4	Quai des Indes - ex-outillage		par mois par m ²	4,83 €
	2.2.5	Halle à marée		par mois par m ²	2,10 €

DISPOSITIONS GENERALES TERRE-PLEINS

Après enlèvement des marchandises, les emplacements occupés devront être soigneusement nettoyés par l'utilisateur dans un délai maximum de 48h. Faute par celui-ci de satisfaire à ces prescriptions, il y sera procédé d'office par la Régie aux frais de l'intéressé selon le tarif de mise à disposition prévu au paragraphe...

La surface de stockage est déterminée à l'arrivée du navire au débarquement ou des premières marchandises à l'embarquement sur la base d'une autorisation ou convention d'occupation temporaire, d'un constat de départ et de sortie établi de façon contradictoire ou à défaut par la Régie. Le nombre de m² retenu tient compte de la surface nécessaire pour réaliser le levage et la manutention des marchandises.

Si l'utilisateur n'occupe pas la totalité de la surface du terre-plein, la Régie se réserve le droit de mutualiser le stockage avec un autre usager, afin d'optimiser les surfaces de stockage. Si l'utilisateur refuse la mutualisation des surfaces, la Régie sera dans l'obligation de facturer à l'utilisateur la totalité de la surface du terre-plein.

Mise à disposition de terre-plein :

Tout déchargement de marchandises sur les terre-pleins devra faire l'objet d'une demande de réservation écrite auprès de la Régie qui établira une autorisation ou convention d'occupation temporaire. L'utilisateur devra remplir un imprimé disponible auprès du secrétariat exploitation maintenance ou sur le site de la Régie. Cet imprimé devra être transmis pour enregistrement par mail à patrimoine@regieportdedieppe.fr

L'utilisateur doit avoir pris connaissance du cahier des charges réglementant les conventions ou autorisations d'occupation temporaire.

Occupation sans titre de terre-plein ou de locaux :

En cas d'occupation sans titre ou après échéance ou la résiliation d'un titre d'occupation de terre-pleins ou de locaux, la redevance facturée, à titre d'indemnité d'occupation, sera celle du tarif public majorée de 25%.

Assurance :

Les frais d'assurance en cas d'incendie, de dégradations, d'avaries, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les Compagnies d'Assurances de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accident, d'incendie, d'avaries, de vol, etc...

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA.

La Régie se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

Surveillance :

La Régie n'assure ni la garde des marchandises, ni la conservation, ni la surveillance des terre-pleins et bâtiments, ni des biens qui y sont déposés ou stockés, ni le nettoyage des bâtiments loués.

Priorité au trafic maritime pour l'occupation des terre-pleins :

Les zones de stockage sont prioritairement destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Ces zones devront donc pouvoir être libérées moyennant un préavis de sept jours francs. En cas de nécessité liée au trafic maritime, les marchandises stockées qui n'auraient pas été retirées à l'issue de ce préavis pourront être déplacées aux frais et risques du propriétaire.

3 - TARIFS SIVEP

3.1	FRET CONVENTIONNEL	Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
	3.1.1	Forfait présentation au sivep	sans condition de température	camion	23,54 €
	3.1.2	forfait présentation au sivep	frigorifique	camion	26,75 €
	3.1.3	Dépotage camion pour inspection		palette	10,70 €
	3.1.4	Rempotage camion après inspection		palette	10,70 €
	3.1.5	Dépotage ou rempotage lot non palettisé		colis	32,10 €
	3.1.6	Mise en consignation	sans condition de température	par palette	10,70 €
	3.1.7	Mise en consignation	frigorifique	par palette	16,05 €
	3.1.8	stockage en consignation	sans condition de température	par palette/jour	0,59 €
	3.1.9	Dépalettisation ou repalettisation		par palette	16,05 €
	3.1.10	Fourniture palette perdue		par unité	6,42 €
	3.1.11	Filage palette		par palette	3,85 €
	3.1.12	Cerclage palette		par palette	3,21 €
	3.1.13	Biberronage remorque frigorifique		le kwh	0,34 €
	3.1.14	Déchets - évacuation		la tonne	153,81 €
3.2	ANIMAUX VIVANTS				
	3.2.1	Chevaux			
	3.2.1.1	forfait présentation au sivep		par animal	10,70 €
	3.2.1.2	Pension		par animal/jour	16,05 €
	3.2.2	Animaux domestiques			
	3.2.2.1	forfait présentation au sivep		par animal	5,35 €
	3.2.2.2	Pension		par animal/jour	10,70 €

4 - TARIFS TERRE-PLEINS

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
4.1	Activités liées à des trafics portuaires (bassin de Paris)				
	4.1.1	Terre pleins sous ISPS (quai de Norvège nord, quai de Québec, quai des Indes, quai du Maroc, quai de l'Avenir, cours de Dakar)			
	4.1.1.1	contrat long terme		par mois par m ²	0,12 €
	4.1.1.2	contrat annuel		par mois par m ²	0,25 €
	4.1.1.3	contrat trimestriel		par mois par m ²	0,26 €
	4.1.1.4	régime banal		par jour par m ²	0,03 €
	4.1.2	terre pleins hors ISPS (quai de Norvège sud)			
	4.1.2.1	regime banal		par jour par m ²	0,03 €
	4.1.3	régime banal pour marchandises sans clôtures sécurisées (roches concassées)			
	4.1.3.1	15 premiers jours		gratuit	
	4.1.3.2	à partir du 16 ^{ème} jour		par jour par m ²	0,02 €
4.2	Activités liées à des trafis portuaires sur le quai Lalitte				
	4.2.1	régime banal		par an par m ²	4,48 €
4.3	Activités non liées à du trafic portuaire (bassin de Paris)				
	4.3.1	quais des Indes, Maroc, Québec, Norvège, Guynemer, cours de Dakar, quai de l'Avenir		par an par m ²	1,61 €
	4.3.2	toit du hangar Afrique		par an et par m ²	2,01 €
4.4	Occupation Plan d'Eau				
	4.4.1	Occupation bord à quai		par an par m linéaire	300,67 €
	4.4.2	Défenses d'accostage	deux unités	par mois	807,85 €
4.5	Marché aux poissons Quai Trudaine				
	4.5.1	redevance pour une AOT d'au moins un an (dont un mois gratuit)	minimum 3 jours/semaine de présence	par mois par m ²	22,26 €
	4.5.2	redevance pour une AOT de moins d'un an	minimum 3 jours/semaine de présence	par mois par m ²	24,29 €
	4.5.3	carte magnétique pour distribution eau et électricité		par carte	35,14 €
4.6	Activités diverses				
	4.6.1	quai Guynemer		par mois par m ²	3,24 €
	4.6.2	manifestation, animations diverses		par jour par m ²	0,27 €
	4.6.3	terrasses café		par an / par m ²	49,68 €
	4.6.4	Food truck 1 à 10 m ²			
		- 1 jour / semaine		par mois	43,16 €
		- 2 jours / semaine		par mois	59,34 €
		- 3 jours / semaine		par mois	70,13 €
	4.6.5	Food truck > à 10 m ²			
		- 1 jour / semaine		par mois	64,73 €
		- 2 jours / semaine		par mois	80,92 €
		- 3 jours / semaine		par mois	97,10 €
	4.6.6	Forfait établissement convention food truck		m ² /an	1,58 €
	4.6.7	Installation armoire électrique		par an	755,22 €
	4.6.8	Stationnement sur le domaine portuaire (container)*		par mois	26,75 €

* Réduction de 50 % pour les associations

DISPOSITIONS GENERALES ZONE TECHNIQUE BATEAUX

PECHE ET PLAISANCE

Les tarifs s'entendent main d'œuvre comprise.

Horaires :

Les périodes réglementaires de travail sont ainsi fixées :

- ✓ Les heures normales de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 8h30 à 12h
 - De 14h à 17h
- ✓ Les heures majorées de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 6h à 8h30 = +25%
 - De 12h à 14h = +25%
 - De 17h à 22h = +38%
- ✓ Les heures supplémentaires de nuit :
 - De 22h à 6h = 100%
- ✓ Les prestations réalisées le samedi de 6h à 22h
 - En cas de travail le samedi de 6h à 22h le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 38% du tarif horaire normal par vacation de 2h.
- ✓ Les prestations réalisées le dimanche et jours fériés :
 - En cas de travail le dimanche de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif horaire normal avec un minimum de mise à disposition de 4h.
 - En dehors de ces plages horaires une majoration de 150% du tarif horaires normales sera appliquée.

Règlement activités :

Montée/descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10ml.

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50% du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait).

Aller et retour sans calage pour les navires < 10t (maintien sur sangle durée maximum de 2h avec utilisation de la grue, réduction 50% sur forfait).

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur le forfait -montée et descente-.

Toute opération non décommandée dans les 24h sera due dans sa totalité.

Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72h avant la manœuvre pour validation.

Stationnement :

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement.

Une réduction de 25% sera accordée sur la journée de stationnement supplémentaire après 3 semaines consécutives d'occupation du terre-plein.

5 - TARIFS ZONE TECHNIQUE

5.1	MANUTENTION BATEAUX DE PECHE		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
5.1.1	Navire d'une longueur < à 9,99 ml et > à 10t				opération	468,34 €
5.1.2	Navire d'une longueur entre 10 ml et 15,99 ml				opération	646,03 €
5.1.3	Navire d'une longueur entre 16 ml et 18,99 ml				opération	886,08 €
5.1.4	Navire d'une longueur entre 19 ml et 24,99 ml				opération	1 139,84 €
5.1.5	Navire d'une longueur > à 25 ml				opération	1 266,72 €
5.2	MANUTENTION BATEAUX DE PLAISANCE > à 12t et d'une longueur minimum de 11m					
5.2.1	Navire d'une longueur < à 9,99 ml et > à 10t				opération	488,99 €
5.2.2	Navire d'une longueur entre 10 ml et 15,99 ml				opération	537,68 €
5.2.3	Navire d'une longueur entre 16 ml et 18,99 ml				opération	591,18 €
5.2.4	Navire d'une longueur entre 19 ml et 24,99 ml				opération	651,63 €
5.3	MISE A DISPOSITION PLONGEURS					
5.3.1	Mise en place de sangles				forfait	242,25 €
5.3.2	Mise en place de sangles horaires décalées				forfait	297,50 €
5.3.3	Coût plongeur autres prestations				voir § 8.2	
5.4	STATIONNEMENT PAR JOUR CALENDRAIRE ET PAR NAVIRE PECHE OU PLAISANCE					
	< 10ml	entre 10ml et 15,99ml	entre 16ml et 18,99ml	entre 19ml et 24,99ml	entre 25ml et plus	
	Prix du stationnement à la journée (Jusqu'au 5ème jour)					
	29,01 €	58,06 €	69,61 €	116,01 €	139,22 €	
	Au-delà du 5ème jour					
	58,02 €	104,51 €	111,38 €	162,41 €	167,06 €	
	Une réduction de 25% sera accordée sur la journée de stationnement supplémentaire après 3 semaines consécutives d'occupation du terre-plein.					
5.5	OCCUPATION TERRE PLEIN					
5.5.1	Terre plein				par jour par m²	1,25 €
5.6	ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES					
5.6.1	Forfait par montée et descente					90,00 €
5.7	PRESTATION DIVERSES					
5.7.1	Mise à disposition d'une tour d'accès				par jour	18,45 €
5.7.2	Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression				par 1/2 journée	36,92 €
5.7.3	Nettoyage du terre plein, opération manuelle				heure	55,53 €
5.7.4	Nettoyage par balayeuse				suitant devis entreprise	
5.7.5	Fourniture d'eau douce sur borne				m³	4,75 €
5.7.6	Fourniture d'énergie électrique				kWh	0,35 €
5.7.7	mise à disposition d'une coupée d'accès				par jour	10,41 €
5.7.8	taxe pour engin commandé non utilisé				par engin	206,74 €
5.8	REMORQUE HYDRAULIQUE IMMERGEABLE					
5.8.2	Mise à disposition remorque hydraulique 15 t avec chauffeur				par heure	162,29 €

6 - TARIFS TRANSMANCHE

6.1	Utilisation de la passerelle d'accostage	Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
6.1.1	Automobiles de tourisme			unité	4,25 €
6.1.2	Camions pleins, remorques accompagnées ou non			unité	30,82 €
6.1.3	Camion vide			unité	22,94 €
6.1.4	Bus			unité	21,29 €
6.1.5	Caravanes			unité	3,33 €
6.1.6	Motos			unité	1,30 €
6.1.7	Bicyclette			unité	0,86 €
6.1.8	Tracteurs seuls de remorque, remorque supplémentaire de PL ou semi remorque			unité	17,83 €
6.1.9	Remorque de tourisme			unité	3,33 €
6.1.10	Passagers			unité	0,97 €
6.1.11	Passagers tarif réduit			unité	0,50 €
6.2	Redevance de fonctionnement				
6.2.1	Touchée			unité	154,66 €
6.3	Mise à disposition de tracteurs avec conducteurs				
6.3.1	de 1 à 1500 remorques			unité	40,27 €
6.3.2	à partir de 1501 remorques			unité	22,95 €
6.4	Mise à disposition de 2 agents pour décalage horaire du bateau				
6.4.1	Mise à disposition de 2 agents			heure	176,55 €
6.5	Mise à disposition des agents de fluidification EES				
6.5.1	Les dépenses liées à la mise en place des agents de fluidification EES seront refacturés au coût réel le mois échu (sur la base de la facture du prestataire de service).				

7 - TARIFS PECHE

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
7.1	REDEVANCE d'EQUIPEMENT des PORTS DE PECHE (REPP)				
	7.1.1	Vente au débarquement (passage en criée)			
	7.1.1.1	Vendeur		sur la valeur	1,98%
	7.1.1.2	Acheteur		sur la valeur	1,04%
	7.1.2	Débarquement sans vente à la criée			
	7.1.2.1	Vente directe		sur la valeur	3,02%
7.2	REDEVANCE DE CRIEE (tous types de ventes)				
	7.2.1	Vendeur			
	7.2.1.1	Poisson		sur la valeur	2,47%
	7.2.1.2	Coquille		sur la valeur	1,60%
	7.2.2	Acheteur			
	7.2.2.1	Poisson		sur la valeur	2,47%
	7.2.2.2	Coquille		sur la valeur	1,60%
	7.2.3	Droits de criée (toutes marchandises transportées ou entreposées dans les modules et posées accessoirement pour la vente directe fait l'objet de droits de criée)			
	7.2.3.1	Poisson	tonnage x prix moyen du jour		4,80%
	7.2.3.2	Coquille	tonnage x prix moyen du jour		3,20%
	7.2.3.3	Amandes	tonnage x 0,40		3,20%
	7.2.3.4	Moules	tonnage x 0,80		3,20%
	7.2.3.5	Pétoncles	tonnage x 0,80		3,20%
	7.2.4	Redevance traitement de données			
	7.2.4.1	traitement de données pour organisme		valeur traitée	0,031%
	7.2.5	Redevance d'Usage du Port (RUP) - Bateaux extérieurs <i>Cette redevance n'est pas perçue les jours où le navire est soumis à la REPP</i>			
	7.2.5.1	Bateaux inférieurs à 21 mètres	forfait	jour	14,50 €
	7.2.5.2	Bateaux supérieurs à 21 mètres	forfait	jour	22,50 €
7.3	PRESTATIONS DE LA CRIEE				
	7.3.1	Emballage vendeur			
	7.3.1.1	Utilisation pour livraison en criée		unité	0,39 €
	7.3.1.2	Retour non servi emballage sale		unité	0,39 €
	7.3.1.3	Utilisation tout emballage extérieur		unité	1,18 €
	7.3.1.4	Emballages sous contrat au mois		unité	0,32 €
	7.3.1.5	Taxe supplémentaire pour les seiches		unité	0,70 €
	7.3.1.6	Location emballage hors activité de pêche		unité/mois	1,00 €
	7.3.2	Emballage acheteur			
	7.3.2.1	Utilisation de caisse		unité	0,39 €
	7.3.2.2	Solde des emballages non restitués dans la semaine (caisses et palettes chaque mardi)		unité	0,39 €
	7.3.2.3	Utilisation de palettes en plastique		unité	2,02 €
	7.3.2.4	Lavage seiche		unité	0,70 €
	7.3.3	Lavage emballage			
	7.3.3.1	Lavage		unité	0,66 €
	7.3.3.2	Trempage et lavage		unité	1,33 €
	7.3.4	Emballage non restitués			
	7.3.4.1	Caisse couvercle		prix réel	
	7.3.4.2	Palette		prix réel	

	7.3.5	Bascule				
	7.3.5.1	Prise en charge			unité	3,54 €
	7.3.5.2	Utilisation			tonne	4,14 €
	7.3.6	Intervention service technique				
	7.3.6.1	Prise en charge des produits pour la vente en criée dans les modules pour toute vente			sur la valeur	0,75%
	7.3.6.2	Livraison dans les modules			sur la valeur	0,27%
	7.3.6.3	Mise à disposition tables de tri			unité	2,34 €
	7.3.6.4	Livraison emballages			unité	7,11 €
	7.3.6.5	Livraison emballages et table de tri			unité	9,36 €
	7.3.6.6	Livraison des produits de la pêche quai du carénage pendant la marée pour les coquillards			unité	59,71 €
	7.3.6.7	Livraison de bacs pour acheteurs extérieurs au transporteurs sous criée (1)			par kg	0,033 €
	7.3.6.8	Chargement des produits en vente directe hors criée			par kg	0,033 €

Contribution pour le transport de la Coquille Saint-Jacques et des produits de l'équipage déclarée à la Crie de Dieppe :

Cette contribution est établie de la façon suivante en tenant compte de la contribution du FROM NORD sur le transport pour la vente en criée. Elle est répartie entre le vendeur, l'acheteur et le FROM Nord si ce dernier intervient. Si le FROM Nord n'intervient pas le vendeur prend en charge le FROM Nord. Si un mareyeur effectue un transport avec un passage en criée obligatoire pour la criée, la contribution de la Régie sera établie sur les mêmes bases qu'un transport effectué par la criée. La participation du FROM Nord est de 0,188 € par km soit une participation de 13 € la tonne sur Fécamp, 6 € sur le Tréport, 22 € sur le Havre et Honfleur, 42€ pour Port en Bessin et 47 € pour Grandcamp. Si le vendeur n'est pas adhérent au FROM Nord, celui-ci verse sa contribution et celle du FROM Nord. Si le vendeur qui bénéficie du transport vend la marchandise en dehors de la criée, celui-ci verse la contribution de l'acheteur, du vendeur et du FROM Nord et doit acquitter les droits de criée sur les parts vendeur et acheteur établies sur la base de la valeur moyenne du jour de la criée sur le tonnage transporté.

	7.3.7	Contribution pour le transport de la Coquille Saint Jacques et des produits de l'équipage déclarés à la criée de Dieppe				
	7.3.7.1	Ports Hauts Normands				
			<i>Fécamp</i>	<i>Le Havre</i>	<i>Le Tréport</i>	
		Participations des vendeurs	29,72 €/t	49,90 €/t	33,98 €/t	
		Participations des acheteurs	29,72 €/t	49,90 €/t	33,98 €/t	
	7.3.7.2	Ports extérieurs limitrophes (du Calvados au Nord)				
			<i>Honfleur</i>	<i>Grandcamp</i>	<i>Port en Bessin</i>	
		Participations des vendeurs	52,02 €/t	74,32 €/t	67,94 €/t	
		Participations des acheteurs	52,02 €/t	74,32 €/t	67,94 €/t	

	7.3.8	Energie & Fluides			
	7.3.8.1	Electricité (bateau présent d'octobre à mai)			
	7.3.8.1.1	Forfait pour les navires		par mois	31,70 €
	7.3.8.1.2	Forfait utilisation cable (380V)		par jour	9,28 €
	7.3.8.1.3	Fourniture d'électricité à l'unité y compris l'entretien des bornes		kWh	0,35 €
	7.3.8.2	Eau Douce			
	7.3.8.2.1	Forfait pour les navires (bassin Duquesne)		par mois	37,87 €
	7.3.8.2.2	Fourniture (y compris entretien des bornes)		m ³	4,54 €
	7.3.8.3	Eau Saumatre		m ³	1,13 €
	7.3.8.4	Minimum de facturation			
	7.3.8.4.1	Electricité		par semestre	16,71 €
	7.3.8.4.2	Eau potable ou saumâtre		par semestre	16,71 €
	7.3.8.5	Facturation eau usée (eau saumâtre)	Refacturation au réel selon la facture du prestataire		
	7.3.8.6	Provisions participation entretien réseaux (pluvial et assainissement) , facturées avec la consommation d'eau trimestrielle		par m ² par trimestre	0,35 €
	7.3.9	Fabrique à glace (à disposition à la tour à glace ou dans les modules)			
	7.3.9.1	Professionnel de la peche		tonne	78,44 €
	7.3.9.2	Particuliers		tonne	102,57 €
	7.3.9.3	Carte de distribution automatique		unité	26,56 €
	7.3.9.4	Caisse de glace pour les modules 4 & 5	forfait de 3kg par caisse	caisse	0,28 €
	7.3.10	Fourniture de badge			
	7.3.10.1	Badge		unité	26,00 €
	7.4	Case de Marée			
	7.4.1	Magasin de mareyage pour le stockage			
	7.4.1.1	Magasin 40		par mois par m ²	6,55 €
	7.4.1.2	Magasin 48		par mois par m ²	6,55 €
	7.4.2	Magasin de mareyage			
	7.4.2.3	Magasin 52		par mois par m ²	8,65 €
	7.4.3	Magasin atelier			
	7.4.3.1	Magasin 2 - 4 - 6		par mois par m ²	2,79 €
	7.4.3.2	Magasin 8		par mois par m ²	2,79 €
	7.4.3.3	Magasin 10 - 12 - 14		par mois par m ²	2,79 €
	7.4.3.4	Magasin 42 - 44 - 46		par mois par m ²	2,79 €
	7.4.3.5	Magasin 50		par mois par m ²	2,79 €

Nota : Les tarifs comprennent une quote part élimination déchets évaluée à 3,3 % de la REPP

8 - TARIFS TOUTES ACTIVITES

8.1 TARIF AGENT

	PLAGE HORAIRE COMMERCE ZTP	PLAGE HORAIRE PECHE	TARIF AGENT REGIE
Heures normales	8h - 12h / 13h30 à 17h00	6h - 12h lundi au samedi	65,00 €
Heures supplémentaires de jour (+ 38 %)	6h - 8h / 12h - 13h30 / 17h - 22h	12h - 22h	89,70 €
Heures supplémentaires de nuit, dimanchet et jour férié (+ 100%)	22h - 6h	22h - 6h	130,00 €
Taxe de mise hors service	21,17 €		

8.2 TARIF PLONGEURS POUR AUTRES PRESTATIONS DANS LES ZONES PORTUAIRES GEREES

	1 Plongeur + 1 accompagnateur	2 Plongeurs + 1 accompagnateur	3 Plongeurs + 1 accompagnateur
<i>Forfait 1h</i>	395,12 €	499,38 €	626,88 €
<i>Forfait 2h</i>	530,59 €	626,88 €	754,38 €
<i>Forfait 3h</i>	666,05 €	754,38 €	881,88 €
<i>Forfait 4h</i>	801,52 €	881,88 €	1 009,38 €
<i>heure décalée</i>		sur la plongée	+25%
<i>heure supplémentaire</i>		sur la plongée	+38%

8.3 TARIF INTERVENTION POLLUTION DE L'EAU

Barrage anti-pollution + 2 agents (nombre de barrage en fonction de l'étendue de la pollution)		
<i>Barrage hydrocarbure</i>	unité	64,00 €
<i>Feuilles absorbantes</i>	paquet	56,00 €
<i>Forfait pour 2 agents (heures normales)</i>	heure	130,00 €
<i>Forfait pour 2 agents (heures supplémentaires de jour (+ 38 %))</i>	heure	179,40 €
<i>Forfait pour 2 agents (Heures supplémentaires de nuit, dimanche et jour férié (+ 100%))</i>	heure	260,00 €

9 - TARIFS SALLES DE REUNION ET SEMINAIRES

			Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
9.1	Batiment Ango					
	9.1.1	Salle Ango			demi journée	200,00 €
	9.1.2	Salle Ango			journée	300,00 €
	9.1.3	Salle Ango (semaine 5 jours du lundi au vendredi)			par jour	250,00 €
	9.1.4	Salle Ango (semaine complète week end inclus et plus)			par jour	200,00 €
	9.1.5	Supplément club house			par jour	100,00 €
	9.1.6	Forfait préparation de salle (ménage + remise des clés + états des lieux)*			par prêt de salle	50,00 €
	9.1.7	mise à disposition et installation de panneaux présentation			par jour	110,00 €
	9.1.8	Option 1 : Organisation des petit-déjeuners et déjeuners refacturés au coût réel.			Facture	
9.2	Service Peche					
	9.2.1	Salle de réunion			demi journée	50,00 €
	9.2.2	Salle de réunion			journée	80,00 €
		Option 1 : Organisation des petit-déjeuners et déjeuners refacturés au coût réel.				
Nota	Le forfait préparation de la salle s'applique systématiquement, pour certains organismes et associations bénéficiant du prêt de la salle					

10 - AUTRES TARIFS

10.1	Respect de la propreté des espaces portuaires					
	10.1.1	Pénalité pour nettoyage des espaces laissés sales par les usagers				200,00 €
10.2	Frais divers					
	10.2.1	Frais de dossier			unité	50,00 €

DISPOSITIONS GENERALES PLAISANCE

1 – INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE POUR UN ANNEAU

L'utilisateur potentiel peut s'inscrire :

- Soit en complétant le formulaire au bureau de la plaisance ;
- Soit en faisant une demande écrite pour l'envoi du formulaire par courrier ou mail ;
- Soit via le site www.portdedieppe.fr

Un mail de confirmation d'inscription est envoyé au client.

Les possibilités d'inscription dans les bassins sont les suivantes :

- Port à sec : bateaux moteur d'une longueur inférieure ou égale à 7,40 m ;
- Bassin Ango : pour des bateaux moteurs et voiliers toute taille ;
- Bassin de Paris : pour des bateaux moteurs jusqu'à 8,99 m ;
- Bassin Duquesne : pour des bateaux moteurs et voiliers toute taille.

Pour les clients annuels qui souhaitent changer de bassin, l'inscription sur la liste d'attente est obligatoire.

Un client peut s'inscrire dans tous les bassins mais uniquement dans 2 catégories.

Un usager du Port de Dieppe inscrit sur une liste d'attente et qui n'est pas à jour de ses règlements auprès de Régie dieppoise des activités portuaires fait l'objet d'une radiation de la liste d'attente.

La facturation applicable pour une inscription est celle du tarif en vigueur.

2 - ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

Dès la connaissance d'une mise à disposition d'un anneau, envoi d'un mail de proposition à la personne 1^{ère} sur la liste d'attente, accompagné d'un SMS.

La personne dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du courriel pour :

- Accepter l'emplacement ;
- Résilier son inscription sur liste d'attente.

En cas d'acceptation, fournir les papiers du bateau, l'attestation d'assurance à son nom, la copie d'une pièce d'identité et du permis bateau de plaisance.

Sans réponse au mail par la personne

S'assurer par tous les moyens du motif d'absence pour prendre une décision appropriée :

- Accorder un délai supplémentaire (vacances, maladie...) ;
- Radier l'inscription sur la liste d'attente.

3 - DEMANDE DE DELOGEMENT

L'utilisateur doit compléter le formulaire correspondant. Un délogement est un changement de place dans une même catégorie, et dans le même bassin pour des raisons techniques uniquement.

L'utilisateur est prioritaire par rapport à la liste d'attente :

- Pour une demande de délogement remplir le formulaire prévu à cet effet ;
- Une seule proposition est faite à l'utilisateur, s'il refuse l'offre, sa demande est annulée.

4 - CHANGEMENT DE BATEAU ET/ OU DE CATEGORIE

L'utilisateur doit compléter le formulaire correspondant. Les demandes de changement de catégorie des usagers sont prioritaires par rapport à la liste d'attente.

La demande doit avoir lieu avant le changement de bateau.

Un formulaire complété ne vaut pas autorisation.

Une seule proposition est faite à l'utilisateur, s'il refuse l'offre, sa demande est annulée.

5 - ASSURANCE

Suivant l'article 2.2.4. du contrat de mise à disposition d'un anneau, l'attestation d'assurance est obligatoire, en cas de non transmission à échéance, les relances seront envoyées comme suit :

- Première relance par SMS ou mail ;
- Relance 2 – RAR : L'utilisateur doit déposer son attestation sur le portail en ligne sous 2 semaines ;
- Relance 3 – RAR : 2 semaines après la date de la relance 2 qui entraîne la résiliation du contrat.

6 – DEFAT MAJEUR DE PIECES ADMINISTRATIVES JUSTIFICATIVES

Les plaisanciers disposant d'une place annuelle dont le dossier administratif présente un défaut majeur de pièces, verra son contrat résilié de plein droit par Régie dieppoise des activités portuaires.

La facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur avec si nécessaire la facturation d'un remorquage.

7 - ATTRIBUTION D'UN ANNEAU AUX PROFESSIONNELS NORMANDS VENDEURS DE BATEAUX

Le professionnel bénéficie de 3 propositions d'emplacements annuels par an. Les propositions d'emplacements ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Le professionnel peut s'inscrire dans tous les bassins et le port à sec mais uniquement dans 2 catégories.

Le port de l'agglomération ou de la communauté de communes où est installé le professionnel doit offrir les mêmes conditions que le port de Dieppe à tous les professionnels normands.

8 - PONTON D'ATTENTE

Si le client, qui détient un contrat annuel dans le bassin Duquesne ou dans le bassin de Paris, stationne plus de 12 heures sur le ponton d'attente sans avoir effectué de mouvement, la facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur dans le bassin Ango.

9 - FONCTIONNEMENT DES PARKINGS

Parking minute bassin Ango limité à 60 minutes.

Le badge d'accès aux différents parkings ne peut pas être prêté ou cédé. Plusieurs véhicules ne peuvent pas entrer en même temps sur le parking.

Si des manquements à ces règles sont constatés :

- Courrier → constat du non-respect de la procédure.

En cas de récidive :

- Courrier → accès aux parkings suspendus pour l'année.

11 - TARIFS PLAISANCE

11.1 LOCATION ANNUELLE D'UN POSTE D'AMARRAGE

LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	ANGO	DUQUESNE	PARIS (réservé aux moteurs)	EXTENSION ANGO * SUPPLEMENT MENSUEL
< 5,00 mètres	2,00 m	1 280 €	730 €	730 €	46 €
5,00 - 5,99 m	2,30 m	1 532 €	890 €	890 €	54 €
6,00 - 6,99 m	2,60 m	1 896 €	1 096 €	1 096 €	67 €
7,00 - 7,99 m	2,90 m	2 266 €	1 308 €	1 308 €	80 €
8,00 - 8,99 m	3,10 m	2 687 €	1 570 €	1 570 €	93 €
9,00 - 9,99 m	3,40 m	3 154 €	1 831 €		110 €
10,00 - 10,99 m	3,70 m	3 598 €	2 012 €		132 €
11,00 - 11,99 m	4,00 m	4 066 €	2 223 €		154 €
12,00 - 12,99 m	4,50 m	4 534 €	2 468 €		172 €
13,00 - 13,99 m	5,20 m	5 003 €	2 746 €		188 €
14,00 - 14,99 m	5,50 m	5 459 €	3 007 €		204 €
15,00 - 15,99 m	5,90 m	5 732 €	3 267 €		218 €
m supplémentaire		457 €	261 €		16 €

LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	HAUTEUR HORS TOUT	ETAGE	PORT A SEC	STOCKAGE AU MOIS** (minimum 3 mois)
< 5,80 m	≤ 2,55 m	≤ 1,95 m	Etage 1	1 067 €	30 €
5,80 m-6,10 m	≤ 2,55 m	≤ 2,00 m	Etage 2	1 277 €	
6,10 m-6,75 m	≤ 2,55 m	≤ 2,55 m	Etage 3	1 580 €	
6,75 m-7,40 m et IB	≤ 2,55 m	≥ 3,10 m	Etage 4	1 777 €	

Tarifs exprimés en Euros applicables au 1er janvier 2023, TVA incluse au taux de 20%

Les tarifs d'amarrage comprennent une quote part élimination des déchets évaluée à 2,59 €

Nota 1 : Multicoque d'une largeur supérieure à 5,20 m : Tarifs ci-dessus x 1,5

* Dans la limite des places disponibles, de septembre à mai

** Dans la limite des places disponibles, aucun mouvement d'entrée et de sortie entre le 1er mai et le 30 septembre

11.2 LOCATION D'UN POSTE D'AMARRAGE VISITEURS

LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR BEAM	Basse saison (de septembre à mai) Lowseason (from september to may)				Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		
		MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	STATIONNEMENT T SANS NUITEE DAY USE	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	STATIONNEMENT SANS NUITEE DAY USE
< 5,00 m	2,00 m	142 €	42 €	9 €	4 €	75 €	13 €	7 €
5,00 - 5,99 m	2,30 m	167 €	50 €	11 €	5 €	90 €	15 €	8 €
6,00 - 6,99 m	2,60 m	205 €	66 €	13 €	6 €	111 €	19 €	10 €
7,00 - 7,99 m	2,90 m	251 €	77 €	16 €	8 €	134 €	23 €	12 €
8,00 - 8,99 m	3,10 m	297 €	91 €	18 €	9 €	160 €	28 €	14 €
9,00 - 9,99 m	3,40 m	348 €	105 €	21 €	11 €	190 €	33 €	17 €
10,00 - 10,99 m	3,70 m	399 €	126 €	25 €	12 €	218 €	35 €	18 €
11,00 - 11,99 m	4,00 m	453 €	142 €	28 €	14 €	245 €	40 €	20 €
12,00 - 12,99 m	4,50 m	503 €	157 €	32 €	16 €	275 €	45 €	23 €
13,00 - 13,99 m	5,20 m	554 €	171 €	35 €	17 €	304 €	52 €	26 €
14,00 - 14,99 m	5,50 m	607 €	188 €	38 €	19 €	331 €	56 €	28 €
15,00 à 15,99 m	5,90 m	643 €	200 €	41 €	21 €	349 €	60 €	30 €
le m supplémentaire		53 €	17 €	4 €	2 €	27 €	5 €	2 €

Tarifs exprimés en Euros applicables au 1^{er} janvier 2023, TVA incluse au taux de 20%

Les tarifs d'amarrage comprennent une quote part élimination des déchets évaluée à 2,59 €

Nota 1 : Multicoque d'une largeur supérieure à 5,20 m : Tarifs ci-dessus x 1,5

Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur redevance d'amarrage en se rendant à la capitainerie. Les plaisanciers qui quittent le port sans avoir réglé leur droit d'amarrage se voient expédier une facture, augmentée de frais de dossier (voir tarif en vigueur). Toute escale commencée est due

11.3 PRESTATION DIVERSES

Intitulé	Unité de facturation	Tarifs
Location d'un nettoyeur Haute Pression	la demi-journée	37 €
Mise à disposition tracteur + remorque "multipak" (2,5t) avec conducteur	l'heure	121 €
Mise à disposition tracteur + remorque hydraulique immergeable (15t) avec conducteur	l'heure	210 €
Mise à disposition d'une moto pompe	l'heure	33 €
Mise à disposition d'un agent qualifié heure normale 6/7j hors dimanches et jours fériés (Cf chapitre 8 tarifs Agents Toutes Activités)	l'heure	voir tarif
Remorquage	la demi-heure	63 €
Location de bers (la paire)	le mois	68 €
Mouvement supplémentaire Port à Sec	le mouvement	55 €
Stationnement sur ponton d'attente pour les usagers des bassins Duquesne et Paris	au-delà de 12 heures	voir tarif visiteur
Mise à disposition d'un palonnier de 15t y compris mise en place		79 €
Stationnement parking Duquesne, Port à sec, Paris	l'année	120 €
Stationnement parking Ango (parking minutes OU longue durée)	l'année	120 €
Stationnement parking Ango (parking minutes ET longue durée)	l'année	154 €
Stationnement parking longue durée Ango (option extension Ango)	le mois	16 €
Stationnement parking longue durée Ango pour les visiteurs	la journée	5 €
Occupation terre-plein quai Henry IV	la journée par m ²	0,27 €
Badge d'accès (en cas de perte, vol ou détérioration) ou badge supplémentaire	le badge	27 €
Lave-linge	le jeton	5 €
Sèche-linge	10 minutes	1 €
Douche pour les usagers extérieurs		7 €
Frais de dossier		12 €
Inscription sur liste d'attente		20 €

Tarifs exprimés en Euros applicables au 1^{er} janvier 2023, TVA incluse au taux de 20%

Nota 1 : Interventions dimanches et jours fériés (sauf Port à sec) : tarif x 2

11.4 PRESTATIONS DE LEVAGE ET STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE PLAISANCE

CAT	POIDS EN TONNE	MISE A TERRE MISE A FLOT MATAGE DEMATAGE SORTIE MOTEUR POSE MOTEUR	ALLER-RETOUR 24H AVEC BER OU TINS	ALLER-RETOUR 48H AVEC BER OU TINS	ALLER-RETOUR 24H SANS BER OU TINS	ALLER-RETOUR 48H SANS BER OU TINS	A/R EXPRESS
P1	-1 T	65 €	129 €	172 €	81 €	108 €	108 €
P2	1 à -2 T	85 €	154 €	206 €	106 €	142 €	108 €
P3	2 à -3 T	108 €	183 €	245 €	135 €	180 €	108 €
P4	3 à -4 T	131 €	212 €	283 €	164 €	219 €	154 €
P5	4 à -5 T	147 €	232 €	309 €	183 €	245 €	154 €
P6	5 à -6 T	154 €	251 €	335 €	193 €	258 €	154 €
P7	6 à -7 T	170 €	270 €	360 €	212 €	283 €	193 €
P8	7 à -8 T	178 €	290 €	386 €	222 €	296 €	193 €
P9	8 à -9 T	185 €	299 €	399 €	232 €	309 €	193 €
P10	9 à -10 T	193 €	309 €	412 €	241 €	322 €	193 €
P11	10 à -11 T	232 €	386 €	515 €	290 €	386 €	193 €
P12	11 à -12 T	265 €	451 €	609 €	329 €	445 €	193 €
P13	12 à -13 T	297 €	472 €	619 €	357 €	466 €	230 €
P14	13 à -14 T	348 €	501 €	659 €	379 €	495 €	243 €
Réduction de 33 % à partir d'un deuxième levage pour carénage dans la même année (réservé aux clients annuels)							
Elimination des déchets (forfait par carénage) : 20 €							

Nota 1: Ces tarifs comprennent la mise à disposition de l'engin de levage, d'un agent chargé de sa conduite, d'un agent qualifié au sol ainsi que la fourniture des élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire. L'utilisateur sera seul responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire. Une fois sur ber ou tin, l'utilisateur devra prendre toute précaution utile pour préserver la stabilité de son bateau à terre notamment en cas de coup de vent. La régie ne pourra être rendue responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent en raison de la prise au vent. La Régie n'assure pas le calage ni l'épontillage des bateaux à terre.

INTITULE		TARIF
Forfait de stationnement à sec, avec ou sans bers du 1er octobre au 31 mars réservé aux détenteurs d'un anneau au port de plaisance de dieppe	pour 6 mois et par m ²	11 €
Stationnement d'un navire AVEC ber au-delà de 48h :	jour	29 €
	7 jours	168 €
Stationnement d'un navire SANS ber au-delà de 48h :	jour	14 €
	7 jours	84 €
Stationnement d'un navire sur remorque :	jour	12 €
	7 jours	58 €
Stationnement d'une remorque :	jour	5 €
	7 jours	23 €
Stationnement des professionnels pour la réalisation de travaux de réparation : 3 semaines minimum (les dimanches et les jours fériés sont exonérés) sur la base d'une autorisation d'occupation temporaire pour les entreprises de réparation de navires. Surface à prendre en compte : dimensions du bateau + 2 m en longueur et + 2 m en largeur	par jour et par m ²	0,37 €

Tarifs exprimés en Euros applicables au 1^{er} janvier 2023, TVA incluse au taux de 20%